RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET CODE DE VIE DU CAMP DE JOUR

Règlements

Le camp de jour est ouvert de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi. Si votre enfant y est inscrit, vous êtes priés de respecter les heures de fréquentation. Les parents qui souhaitent bénéficier du service du matin et/ou du soir peuvent le faire en l'indiquant sur la fiche d'inscription; ceux-ci vous sont offerts gratuitement. La Municipalité se réserve le droit d'imposer des frais si la situation l'exige, vous en serez alors avisé.es avant le début du camp de jour.

La municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton se réserve aussi le droit d'expulser un enfant qui nuit au bon fonctionnement du camp et qui ne respecte pas le code de vie.

Aucune violence d'ordre physique et/ou verbale ne sera tolérée.

Après la 5e offense, l'enfant participant sera expulsé du camp sans aucun remboursement. (Voir code de vie)

Politique de remboursement

Advenant le cas où vous devez annuler la participation de votre enfant au camp de jour, au moins une semaine avant le début de celui-ci, nous vous offrirons un remboursement complet.

Si vous devez annuler l'inscription de votre enfant au cours de l'été, vous devrez payer le coût des services déjà reçus, ainsi qu'une pénalité correspondant à 10% du coût des services non-reçus.

Décharge de responsabilités

Le camp de jour de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ne peut être tenu responsable :

1. De problèmes, qu'ils soient chroniques ou non, résultant des antécédents médicaux d'un enfant : que ce soit un handicap physique ou intellectuel, une maladie, des allergies ou tout autre problème de santé.
2. Des bris, pertes ou vols de jouets ou d'objets personnels si un enfant en apporte au camp.
3. D'incidents survenant en dehors des heures d'ouverture du camp.

Code de vie

1) Je respecte mes camarades et les animateur.trices.
2) Je demeure en tout temps avec les animateur.trices et lorsqu'une consigne est donnée, j'écoute calmement afin de pouvoir la mettre en pratique.
3) Je respecte le matériel et le range après mon utilisation.
4) Lorsque je m'amuse, je le fais de façon sécuritaire. Même si je ne gagne pas, je demeure poli.e et j'utilise un bon langage envers les autres. De plus, lorsque je participe aux activités, je le fais avec entrain.
5) Je règle mes différends dans le respect et le calme en tentant de trouver des solutions non-violentes au problème.
6) Je garde mon environnement propre en jetant mes déchets à la poubelle et en mettant les éléments recyclables dans les bacs prévus à cet effet.
7) Je laisse mes jouets ou objets personnels à la maison afin de profiter pleinement des activités et éviter les bris, pertes ou vols.
8) Si je subis de l'intimidation ou si je suis témoin qu'un.e ami.e subit de l'intimidation, j'en fais part à mon animateur.trice.
9) Tous les jours, j'apporte sourire et bonne humeur!

Manquement au code

Dans le cas de manquement au code de vie, les mesures suivantes seront appliquées :

- 1re offense : avertissement verbal à l'enfant.
- 2e offense : le parent sera avisé par le biais d'un avis écrit qu'il devra retourner signé.
- 3e offense : suspension d'une journée du camp de jour (sans remboursement).
- 4e offense : suspension d'une semaine du camp de jour (sans remboursement).
- 5e offense : expulsion complète du camp de jour (sans remboursement).

Intimidation

Une politique de tolérance zéro est appliquée dans les cas d'intimidation. Si vous êtes témoin de cas d'intimidation ou que votre enfant subit de l'intimidation, nous comptons sur votre collaboration pour nous en aviser et nous remédierons à la situation dans les plus brefs délais.

Signature

Par ma signature (au verso de la fiche d'inscription) :

- Je reconnais avoir lu le code de vie et les règlements avec mon enfant.
- Je reconnais les avoir compris et approuvés.
- Je m'engage à les respecter et à exiger de mon/mes enfant.s à faire de même.